



Conseil de sécurité

Distr. générale
7 janvier 2002
Français
Original: anglais

Lettre datée du 7 janvier 2002, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la Croatie auprès de l'Organisation des Nations Unies

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de me référer à la question intitulée « La situation en Croatie », portant sur le mandat de la Mission d'observation des Nations Unies à Prevlaka (MONUP), qui sera prochainement à l'ordre du jour du Conseil de sécurité.

Comme les membres du Conseil de sécurité le savent, le différend relatif à Prevlaka tire son origine profonde des problèmes de sécurité nés de la dissolution de l'ex-Yougoslavie, du mépris du régime de Milosević pour les frontières internationalement reconnues des nouveaux États et de ses visées expansionnistes. Néanmoins, dans toutes les résolutions du Conseil de sécurité et d'autres résolutions de l'ONU, l'intégrité territoriale de la Croatie à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues n'a jamais été remise en question. Par conséquent, la question de Prevlaka a été considérée uniquement comme une de sécurité. Tout au long de cette période, la République de Croatie a cherché en vain à discuter avec l'ancien régime de Belgrade les moyens de dissiper les inquiétudes de la République fédérale de Yougoslavie touchant la sécurité. À ce sujet, nous tenons à dire une fois de plus que la République de Croatie est disposée à trouver une solution à toutes les préoccupations d'ordre sécuritaire qu'aurait la République fédérale de Yougoslavie grâce à la démilitarisation de la région de part et d'autre de la frontière.

Les pourparlers bilatéraux ont repris à la faveur du changement de gouvernement à Belgrade. Il est encourageant que les nouvelles autorités reconnaissent qu'après la dissolution de l'ex-Yougoslavie, les frontières des républiques devenues indépendantes sont des frontières internationales qui doivent être respectées. À cet égard, une commission inter-États mixte, créée en décembre 2001, est chargée d'établir la frontière terrestre et de délimiter la frontière maritime. Nous espérons que cette commission pourra se mettre au travail dès que possible, en toute bonne foi, afin d'accomplir sa mission dans les meilleurs délais.

La République de Croatie félicite la MONUP pour son travail et la remercie d'avoir apporté son concours en surveillant la démilitarisation. La confiance et la stabilité commencent à s'instaurer dans la région depuis que la liberté de mouvement s'est accrue dans la péninsule, à la suite de l'ouverture des postes frontière de Debeli Brijeg et de Konfin, conformément à l'accord conclu entre le Gouvernement de la République de Croatie et les autorités du Monténégro. Les relations bilatérales entre la République de Croatie et la République fédérale de



Yougoslavie connaissent également une constante amélioration et, comme la situation à Prevlaka sur le plan de la sécurité ne constitue plus une menace pour la paix et la sécurité de la région, les membres du Conseil de sécurité devraient envisager de mettre fin au mandat de la MONUP. En outre, étant donné l'attitude constructive du nouveau gouvernement de Belgrade, nous ne doutons pas que les deux pays sont tout disposés à trouver une solution satisfaisante au problème. Entre-temps, un régime transitoire de contrôle des frontières pourrait être arrêté d'un commun accord.

En tout état de cause, compte tenu également de l'état d'avancement du processus de définition du statut de la République fédérale de Yougoslavie et des républiques qui la constituent, la République de Croatie est disposée, en toute bonne foi, à accepter que le mandat de la MONUP soit prolongé pour une dernière période de six mois. Nous invitons les membres du Conseil de sécurité à déclarer que le mandat de la MONUP prendra fin le 15 juillet 2002, à soutenir la démilitarisation de la zone de part et d'autre de la frontière et à insister sur la nécessité pour la Commission inter-États d'achever dans les meilleurs délais l'établissement de la frontière terrestre et la délimitation de la frontière maritime.

Je vous saurais gré de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

Le Représentant permanent
(*Signé*) Ivan **Simonović**
